



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

Arrondissement de Saint - Gaudens

MAIRIE DE LARROQUE

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
30 juin 2022**

Présents, BLAJAN Gérard, GRAMOND Robert, RENON Jean-Louis, RIMAILHO Jean-Claude, SAUX Jean-Michel, SOUVERVILLE Fabien

Absents : BAUP Alexandra a donné procuration à RENON Jean-Louis, DHAINAUT Nadine a donné procuration à GRAMOND Robert, DAUNES Sandrine, TOUZANNE Nadine a donné procuration à SAUX Jean-Michel.

Secrétaire de séance : SOUVERVILLE Fabien

Ordre du jour :

- 1- Délibération publication des actes,
- 2- Décision modificative n°2 : (annulation mise à disposition) transfert de 20 000€ du compte 62876 vers 673,
- 3- Décision modificative n°3 : (annulation mise à disposition) transfert de 5 000€ vers 673,
- 4- Décision modificative n°4 : (règlement du site internet) transfert de 2 336.40€ du compte 2051 vers le compte 21318,
- 5- Réfection bande de roulement chemin Hourmagne : choix entreprise
- 6- Arrêté réglementant la présentation et les remises d'ordures, déchets (containers de collecte).
- 7- Arrêt réglementant le stationnement des véhicules sur la voie communale.

Monsieur le Maire, Jean Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h.

Propose de nommer SOUVERVILLE Fabien en qualité de secrétaire de séance.

SOUVERVILLE Fabien après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Délibération 2022-24
**Relative aux modalités de
publicité des actes pris par
les communes de moins de
3500 habitants.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du premier juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes :

Publicité par affichage sur panneau d'affichage intérieur.

⇒ Accordé à l'unanimité.

DM n°2 (2022-25)
Annulation mise à disposition de personnel
Transfert de 20 000€ du compte 62876 vers compte 673.

DM n°3 (2022-26)
Annulation mise à disposition de personnel
Transfert de 5000€ du compte 615221 vers compte 673.

DM n°4 (2022-27)
Règlement du site internet
Transfert de 2336.40€ du compte 2051 vers le compte 21318.

Délibération 2022-28
Réfection bande de roulement : choix de l'entreprise

Délibération 2022-29
Arrêté relatif aux ordures ménagères, aux encombrants, aux déchets verts et à la propreté des voies et espaces publics de LARROQUE.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation il convient de transférer les 20 000€ prévus au compte 62876 vers le compte 673 afin de régler l'annulation de mise à disposition de personnel. (Soit 25 000€).

Après explications, les conseillers municipaux présents votent pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il manque 5000€ pour solder les 25 000 € nécessaires à régler l'annulation de mise à disposition de personnel.

Le transfert se fera sur la section de fonctionnement afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Après concertation le Conseil Municipal dit que 5 000€ seront transférés du compte 615221 vers le compte 673.

⇒ Accordé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une modification pour régler la création du site internet car le mandat doit se faire sur le compte 21318 qui est à 0 €. Il propose donc d'effectuer un transfert au sein de la section d'investissement pour ne pas déséquilibrer le budget.

Après concertation le Conseil Municipal dit que 2336.40 € seront transférés du compte 2051 vers le compte 21318.

⇒ Accordé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réfection du chemin communal :

- La société Créasol de 5 700€ HT
- La société Giuliani : 5 128.90€ HT

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Giuliani pour un montant de 5 128.90€ HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Il propose en conséquence un arrêté permettant de réglementer la gestion des ordures et des dépôts sauvages et inappropriés.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'arrêté proposé par Monsieur le Maire.

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules sur la voie communale.

Cet arrêté n'a pas été traité lors de la réunion.

Fin de séance 23h00 / Signatures :